



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: 6em/15/30117077

F 031048

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11  
 Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11  
 Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

10

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: ..... Demandeur: .....

Responsable des travaux: ..... Installation: ..... Propriétaire/gestionnaire: .....  
Nom, Prénom: ..... Nom, Prénom: habitation  
Adresse: ru de l'avenue 29  
N° carte d'identité: ..... CP + Commune: 5100 WINDU  
N° TVA: BE ..... Tél: C

Bases de l'examen:  Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)  RGPT   
 Art 270  mise en usage  modification  extension  Art 86  Art 271bis  Unité d'habitation  
 mobile  temporaire  Art 87  Art 278  Unité de travail domestique  
 Art 271  périodique  contrôle  .....  Art 88  Art .....  Parties communes  
 Art 276  renforcement  Art 276bis : vente d'une unité d'habitation  Art .....  Art .....  Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur: EAN .....  EAN non communiqué  Compt.kWh non placé  
Compt. kWh n°: 50535608 Index jour: 38124 nuit: .....  Compt. kWh exclusif nuit:  
Protection branchement (A):  20  25  32  40  50  63  80  100  n.v. n°: ..... Index nuit: .....  
Données installation: Conçue pour U<sub>n</sub>:  230V  3x230V  3N400V  ..... Type de prise de terre:  
Courant nominal maximum (A):  20  25  32  40  50  63  80  100  .....  boucle de terre  barres / piquets  
Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 10 mm<sup>2</sup> - Type: V0.5  
Description installation:  Dispositif diff. gén.: 40 A / 500 mA Nombre de tableaux: 2 Nombre de circuits terminaux: voir plan  
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts Dir.  Contacts Indir.  Montage  Appareils  Matériel  I>/section  Schémas  Contrôle bcl de défaut  
 Résistance de dispersion de la prise de terre: 6 Ω  Isolement général: 2,3 MΩ  Continuité de terre  Test dispositif diff.  
Le dispositif différentiel général:  était plombé  a été plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>Néant</u>	Visa GRD:
Infractions Installation existante	<u>Néant</u>	Mandataire GRD: Nom:
Remarques	<u>/</u>	Visa:

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.  
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 15/10/2009 (\*)  
● par le même organisme de contrôle (\*\*)  
(\*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: Mathieu S Agent n°: 3078 Date: 15/10/2009  
Annexe(s):  Schéma(s) de position: 3  Schéma(s) unifilaire(s): 2  .....

Pour le Directeur Général: Signature

MATHIEU Stéphane  
Inspecteur Electricité  
1078

Le procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après avoir été avisé de la présence de ces infractions, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.